



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	16
votants	19

Le mardi 7 mars 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : lundi 27 février 2023

DELIBERATION

N° 32/2023

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS : Karine BOETTI, Geneviève IDDA, André IPERT.

OBJET :

Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel de la compétence « Promotion du Tourisme »

ONT DONNÉ POUVOIR : Karine BOETTI à Thierry GUIDO, Geneviève IDDA à Isabelle SAUVE, André IPERT à Michel BRAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion de la compétence « Promotion du tourisme » a été confiée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles »,

Vu la délibération n°108/2021 du conseil municipal de la ville de Breil-sur-Roya en date du 26 octobre 2021 approuvant la mise à disposition d'un personnel de la CARF auprès de la Commune de Breil-sur-Roya du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée entre la CARF et l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles »,

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée entre la Ville de Breil-sur-Roya, la CARF et Madame Marine RAMOIN pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme » signée entre la commune de Breil-sur-Roya, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et Madame Marine RAMOIN pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 :

Convention de mise à disposition à titre onéreux entre la commune de Breil-sur-Roya et la CARF pour 1 agent :

- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps partiel à hauteur de 20% de son temps de travail,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la mise à dispositions d'un personnel de la CARF auprès de la commune de Breil-sur-Roya pour 20% de son temps de travail, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire du Séance



Isabelle SAUVE



Le Maire

Sebastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sebastien OLHARAN